

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 8 janvier 2026

Résolution de M. Johann Dupuis du 25 janvier 1922 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Johann Dupuis : « Les STEPs de la région lausannoise sont-elles trop nocives pour le climat et la couche d'ozone ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 25 janvier 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Johann Dupuis « Les STEPs de la région lausannoise sont-elles trop nocives pour le climat et la couche d'ozone ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de M. Johann Dupuis :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité communique sur les émissions de gaz à effet de serre de la STEP de Vidy dès que celle-ci sera opérationnelle après rénovation et prenne toutes les mesures nécessaires à une réduction rapide des émissions de gaz à effet de serre le cas échéant ».

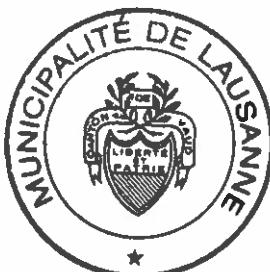
Réponse de la Municipalité

La Municipalité sera en mesure de communiquer de manière plus détaillée sur les émissions de gaz à effet de serre de la STEP de Vidy à la fin de la phase de mise en service de l'étape de traitement biologique. Des capteurs de mesure de protoxyde d'azote seront posés dans les bâtiments de traitement biologique. Des indicateurs de suivi des émissions de gaz à effet de serre seront alors mis en place et publiés annuellement.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

